

---

## Don du citoyen Belouard de ses lettres de prêtrise et d'une pièce en or de 48 livres, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Belouard de ses lettres de prêtrise et d'une pièce en or de 48 livres, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 251;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35963\\_t2\\_0251\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35963_t2_0251_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

dont la confiance envers la Convention nationale est sans borne et qui ont fait serment d'exécuter ses décrets et de travailler à l'affermissement de la République une et indivisible au péril même de leurs fortunes et de leurs vies, vous offrent 550 marcs argent et une once et quelques gros qui seront trouvés dans la paroisse.

Le désir le plus cher à leur cœur en faisant cette offrande est de contribuer par ses faibles moyens à la destruction entière des ennemis du bonheur du peuple français, après avoir fourni au-delà de 400 volontaires sur une population d'environ 5 000 âmes.

Ils sont convaincus que cette argenterie sera bien plus utilement employée puisque son produit servira à consolider notre liberté au lieu qu'elle ne servoit jadis qu'à entretenir l'hydre hideux du fanatisme qui de concert avec le despotisme nous ont trop longtemps enchaînés.

Pour parvenir à l'anéantissement de ce fléau terrible les habitants de cette commune vous demandent de leur permettre par un décret de reprendre le nom de *Glanum* que cette commune portait dans le temps qu'elle étoit républicaine c'est-à-dire libre.

Le règne exécrationnel du fanatisme et du despotisme lui avoit enlevé ce beau nom, il est juste que dans le règne de la raison et des lumières elle le reprenne.

Ils attendent cette justice de votre amour pour la liberté et de votre haine pour tout ce qui pourroit y apporter la moindre atteinte.

Ils vous invitent de rester à votre poste et de continuer vos pénibles et heureux travaux jusques à la paix. »

GEOFFROY (off. mun.), ISOARD (off. mun.),  
Louis GROS (off. mun.), PIQUET (off. mun.),  
ROUBAUD (off. mun.).  
[et 8 autres signatures] (1).

### 34

Le citoyen Belouard (2) envoie à la Convention ses lettres de prêtrise, et fait don à la patrie d'une pièce en or de 48 liv. (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

### 35

La citoyenne Texier a déposé sur l'autel de la patrie six livres en numéraire (5).

Une citoyenne avancée en âge, et à qui il est dû des arrérages de pension, en fait hommage

(1) C 288, pl. 875, p. 5 : note signée Pélissier : « Plusieurs citoyens juifs ont contribué aux frais de la députation qui a apporté l'argenterie de la commune de St-Rémy dans les proportions suivantes : Mardochee Milhaud et Jacob Milhaud frères ont donné 300 l., Jassuda de Levÿ 100 l., Jassuda Milhaud dit Maillan 400 l., Isaac Milhaud 50 l., David Aaron Carcassonne 50 l., Jassé Levy 50 l., Aaron Milhaud 30 l. »

(2) Résidant à St-Rémy.

(3) P.V. XXIX, 188. Minute de la main de Pélissier (C 288, pl. 875, p. 6).

(4) B<sup>in</sup>, 23 niv.

(5) P.V., XXIX, 188 et 345. Minute du p.v. (C 288, pl. 874, p. 4). D'après les journaux ce don aurait eu lieu le 21 niv.

à la République, elle y joint un écu de six livres : c'est tout ce qu'elle possède en signes royaux, à l'exception de quelques gros sous. Ses derniers soupirs seront pour la nation qu'elle porte toute entière dans son cœur.

Sa pétition renferme plusieurs observations patriotiques (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2) et renvoi au Comité de Législation (3).

### 36

Un membre du comité de sûreté générale lit une affiche et une lettre de Mazuel, chef d'escadron de la cavalerie révolutionnaire; il expose qu'il n'est rien parvenu à ce comité à l'appui des dénonciations faites à l'assemblée contre Mazuel, et qui ont motivé son arrestation (4).

VADIER, au nom du Comité de sûreté générale, Vous avez rendu un décret d'arrestation contre Mazuel, et il est retenu depuis plusieurs jours dans une maison d'arrêt (5). Il n'est encore rien parvenu contre lui au comité de sûreté générale. On l'avoit accusé devant nous d'avoir tenu au foyer du théâtre de la rue Favart des propos tendans à avilir la représentation nationale. Là-dessus, il vient d'adresser une lettre au comité de sûreté générale.

Elle est à peu près ainsi conçue :

Citoyens, ma seconde affiche que je vous adresse ci-jointe vous prouvera que les témoins appelés en témoignage contre moi ne savent ce que l'on a voulu d'eux, et que l'intrigue malourdie que l'on avoit dirigée contre moi s'est rompue dans la main de son auteur. Vous voyez quels moyens on emploie pour faire gémir les patriotes dans les prisons. Levasseur vous a attesté mon patriotisme; et cependant ma détention seroit illimitée si vous ne vous occupiez pas de mon affaire. Je vous demande de l'examiner.

Vadier fait lecture de l'affiche de Mazuel : elle renferme une déclaration des témoins appelés contre lui, dans laquelle ils disent ne lui avoir jamais rien entendu dire de suspect; que c'est méchamment qu'on l'a accusé, et que s'il existe une prétendue dénonciation contre lui, signée par eux, il peut se pourvoir contre les faussaires.

D'après cette pièce, reprend Vadier, votre comité de sûreté générale, à qui il n'est rien parvenu à l'appui des faits énoncés contre Mazuel par Fabre (d'Eglantine), a pensé qu'il devoit vous demander le rapport du décret d'arrestation que vous avez rendu, puisque rien n'a

(1) J. Lois, n° 471. Mention dans J. Sablier, n° 1070.

(2) B<sup>in</sup>, 22 niv. : « Le citoyen Tessier l'ainé offre à la patrie une pension de 300 l. tant que durera la guerre; il laisse aussi tout ce qui ne lui a pas été payé le 1<sup>er</sup> octobre 1791, et les six mois échus depuis le mois de juillet 1793 jusqu'à janvier 1794; il joint à ces dons un écu de 6 livres ».

(3) J. Sablier, n° 1070.

(4) P.V., XXIX, 188.

(5) Texte original du décret du 2 nivôse signé Fabre d'Eglantine (C 286, pl. 844, p. 3). Voir Arch. parl., LXXXII, 106, 370. Lettre du frère de Mazuel à Monmayou, demandant copie du décret libérant Mazuel (C 288, pl. 875, p. 4).